

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt et un, le trente juin, à dix-neuf
Présents :	52	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	10	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	15	Saint-Flour, après convocation légale sous la Présidence
Votants :	67	de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Jean-Paul BERTHET, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Christian GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Adrien LAMAT, MME Nathalie LESTEVEN, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEIROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGNET, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Didier BIENAIME, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Philippe ECHALIER, M. Éric GOMESSE, M. Louis PECHAUD, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, MME Maryline VICARD.

Pouvoirs :

MME Nicole BATIFOL donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC.
MME Sophie BENEZIT donne pouvoir à MME Céline CHARRIAUD.
MME Marina BESSE donne pouvoir à MME Agnès AMARGER.
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT.
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Philippe DELORT.
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Pascal POUDEVIGNE.
MME Olivia GUEROUTL donne pouvoir à M. Pierre SEGUIS.
M. Jean-Pierre JOUVE donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN.
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT.
M. Jean-Claude PRIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN.
M. Bernard REMISE donne pouvoir M. Pierre CHASSANG.
M. Olivier REVERSAT donne pouvoir à M. Gérard DELPY.
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY.
M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.

Monsieur Adrien LAMAT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 8 juillet 2021 et que la convocation avait été faite le 24 juin 2021.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **07 JUL. 2021**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU FUTUR
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE SAINT-LOUR
COMMUNAUTE
DEBAT**

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ;

Vu la conférence des Maires réunie le 19 mars 2021 au cours de laquelle le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur plan local d'urbanisme (PLUi) de Saint-Flour Communauté a été présenté ;

Vu la saisine, pour débat, des conseils municipaux des communes membres de Saint-Flour Communauté en date du 2 avril 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Alleuze en date du 30 mai 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Andelat en date du 4 juin 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Anglards-de-Saint-Flour en date du 8 juin 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Anterrieux en date du 27 mai 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Brezons en date du 27 mai 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cézens en date du 17 mai 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chaliers en date du 11 juin 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chaudes-Aigues en date du 4 juin 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Clavières en date du 4 juin 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20210630-DELIB2021-145-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

Vu la délibération du conseil municipal de Coltines en date du 26 mai 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Coren en date du 17 avril 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cussac en date du 11 juin 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Deux-Verges en date du 15 avril 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Espinasse en date du 17 avril 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fridefont en date du 29 mai 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Considérant la saisine, pour débat, du conseil municipal de Gourdièges ;

Vu la délibération du conseil municipal de Jabrun en date du 15 juin 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Considérant la saisine, pour débat, du conseil municipal de La Trinitat ;

Considérant la saisine, pour débat, du conseil municipal de Lacapelle Barrès ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lastic en date du 3 mai 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal des Ternes en date du 28 mai 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lieutadès en date du 20 mai 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lorcières en date du 29 mai 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Considérant la saisine, pour débat, du conseil municipal de Malbo ;

Vu la délibération du conseil municipal de Maurines en date du 21 mai 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Accuse de réception en préfecture
015-200066660-20210630-DELIB2021-145-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

Vu la délibération du conseil municipal de Mentières en date du 21 mai 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montchamp en date du 21 mai 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Narnhac en date du 12 mai 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Neuvéglise-sur-Truyère en date du 12 mai 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Paulhac en date du 6 mai 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Considérant la saisine, pour débat, du conseil municipal de Paulhenc ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pierrefort en date du 9 juin 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rézentières en date du 30 avril 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Roffiac en date du 20 mai 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Considérant la saisine, pour débat, du conseil municipal de Ruynes-en-Margeride ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte-Marie en date du 12 avril 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Flour en date du 31 mai 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Georges en date du 4 juin 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martial en date du 4 juin 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-sous-Vigouroux en date du 29 mai 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet

Préfecture de la Haute-Corrèze
015-20066660-20210630-DELIB2021-145-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Rémy-de-Chaude-Aigues en date du 11 juin 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Urcize en date du 22 avril 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Considérant la saisine, pour débat, du conseil municipal de Soulaiges ;

Vu la délibération du conseil municipal de Talizat en date du 28 mai 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tanavelle en date du 19 mai 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Considérant la saisine, pour débat, du conseil municipal de Tiviers ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ussel en date du 8 avril 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vabres en date du 4 juin 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Considérant la saisine, pour débat, du conseil municipal de Val d'Arcomie ;

Considérant la saisine, pour débat, du conseil municipal de Valuégols ;

Vu la délibération du conseil municipal de Védrines Saint-Loup en date du 22 mai 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vieillespesse en date du 7 mai 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villedieu en date du 16 avril 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la transmission en date du 7 avril 2021 du projet d'aménagement et de développement durables pour avis du Préfet et des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de M. le Préfet du Cantal en date du 27 mai 2021 ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables modifié pour tenir compte des remarques formulées et joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 15 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission intercommunale « l'aménagement et de développement durable de la planification » en date du 15 juin 2021 ;

Préfecture du Cantal - Habitat et
015 200 66 66 - 22 10630 - 91 00 2024 - 145 - DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✦ **PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté.**

POUR : 49 VOIX

ABSTENTIONS : 13 (M. Éric BOULDOIRES par pouvoir à M. Philippe DELORT, M. Richard BONAL, M. Robert ROUSSEL, MME Marine NEGRE par pouvoir à MME Marie PETITIMBERT, M. Bernard COUDY, MME Annick MALLETT, MME Bonnie DELEPINE par pouvoir à M. Philippe DELORT, M. Philippe DELORT, MME Marie PETITIMBERT, M. Jean-Luc PERRIN, M. Jean-Pierre JOUVE par pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Claude PRIVAT par pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN)

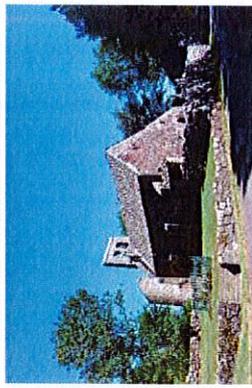
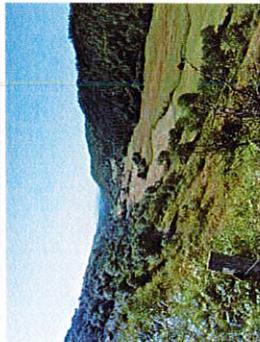
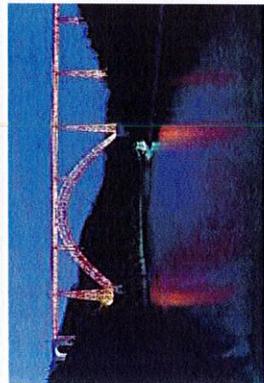
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 5 (M. Jean-Paul RESCHE, M. Frédéric DELCROS par pouvoir à M. Jérôme GRAS, M. Jérôme GRAS, MME Sylvie PORTAL, MME Nadine JANVIER)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD





PLUi

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Document support du débat sur les orientations du PADD (art. L153-12 du CU)

Conseil Communautaire – 30 Juin 2021

Accusé de réception en préfecture :
015-200066660-20210630-DEPLUi21-143-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021





SOMMAIRE

- 1** Preamble - Contexte territorial et réglementaire p.3
- 2** Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables -
Les Ambitions de Saint-Flour Communauté p.7
- 2.1** Ambition n°1 - Renforcer l'attractivité du territoire p.12
- 2.2** Ambition n°2 – Préserver et aménager durablement
l'espace p.35





1 – PRÉAMBULE

-

CONTEXTE TERRITORIAL ET RÉGLEMENTAIRE

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20210630-DELIB2021-045-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021



PREAMBULE – Présentation de Saint-Flour Communauté

□ Territoire de montagne riche d'un environnement naturel et paysager exceptionnel, Saint-Flour Communauté compte 53 communes pour **près de 23 500 habitants** ; il se structure autour de **l'armature territoriale** suivante :

- **Un pôle urbain central (Saint-Flour, Saint-Georges, Roffiac, Andelat et Coren) qui rayonne sur l'ensemble du territoire** : il concentre les principaux gisements d'emplois, de services et d'équipements supérieurs. La forte valeur patrimoniale de la ville de Saint-Flour est source d'attractivité touristique. Afin d'impulser et de faire vivre une dynamique de territoire, il est nécessaire de renforcer ce pôle par l'accueil de population et la création/réhabilitation de logements, le développement des activités économiques, des équipements et des services.
- **Des pôles relais que sont Neuvéglise-sur-Truyère, Pierrefort, Chaudes-Aigues, Ruynes-en-Margeride, Talizat, Valuéjols et Saint-Urcize**. Ils doivent être confortés pour consolider l'offre de services intermédiaires et de proximité au service des habitants. Ces pôles relais ont des fonctions résidentielles et de solidarités essentielles. Ils doivent permettre de maintenir un panier minimum de services dans l'espace rural. Ils participent également au maillage touristique.
- **Les communes de l'espace rural qui sont des espaces de vie importants grâce aux services de proximité présents et aux liens sociaux qui s'y développent.**

□ À travers l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Saint-Flour Communauté souhaite se doter d'un outil permettant de construire un projet de territoire fédérateur à l'échelle de cette grande intercommunalité.

PREAMBULE – Cadre réglementaire



Les étapes du projet

01 OBSERVER le territoire
LE DIAGNOSTIC
Permet de faire un état des lieux du territoire sous tous ses angles (habitat, équipement, patrimoine, économie, déplacements, environnement...) afin de mettre en lumière les enjeux du territoire.

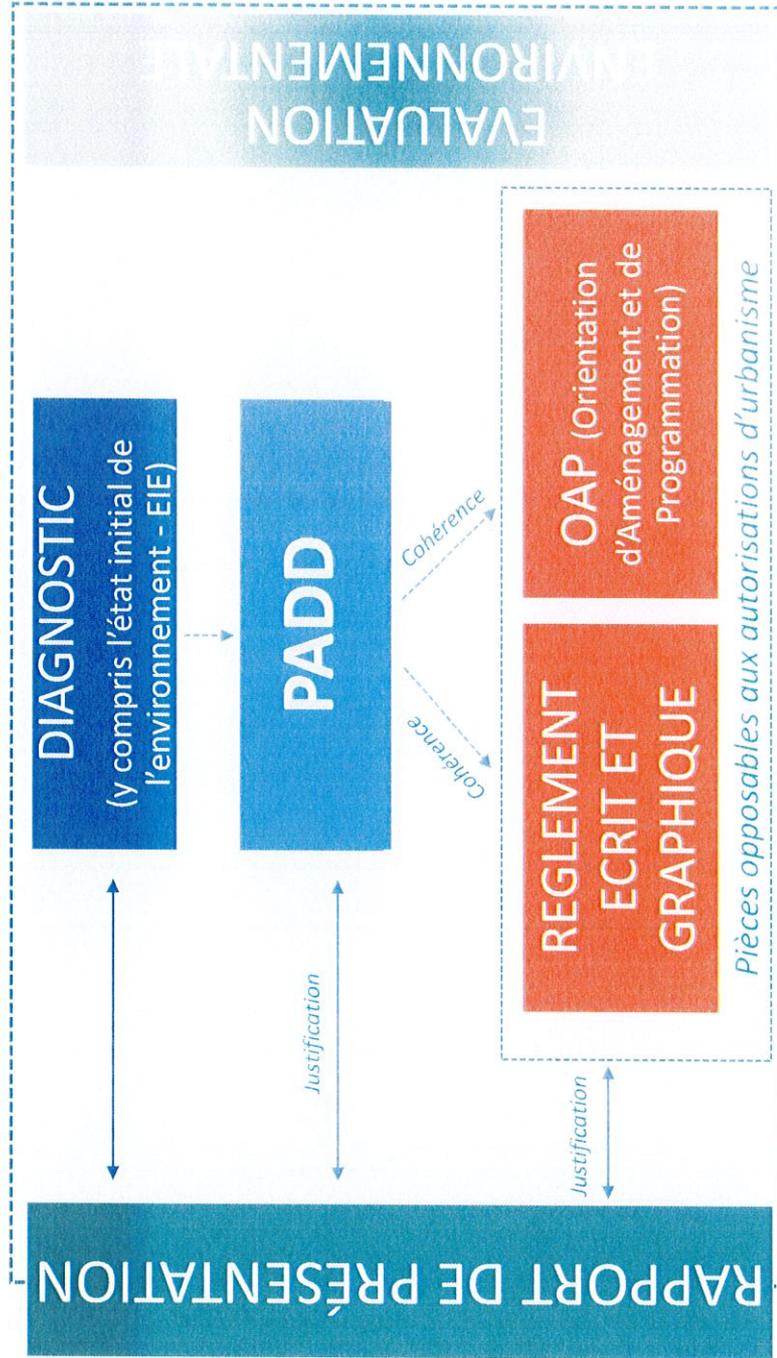
02 CHOISIR un cap
LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
Exprime une vision stratégique du développement du territoire

03 DEFINIR des Règles
LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Détermine où et comment construire sur la commune, en définissant pour chaque secteur, les règles de construction applicables

04 VALIDER le projet
LA VALIDATION
L'approbation définitive du PLUi par le Conseil communautaire intervient après consultation des Personnes Publiques Associées (Etat, Département, Chambres consulaires...) et enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
015-200086660-20210630-DELIB2021-145-DL
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

□ Rappel des étapes et du contenu du PLUi



PREAMBULE – Cadre réglementaire



□ Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est un document stratégique pour le **PLUi**. Il a été introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et modifié notamment par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, ainsi que par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renoué (ALUR) du 24 mars 2014.

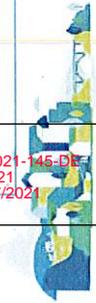
□ **Il constitue la clef de voûte du dossier de PLUi** ; il est le cadre de référence et le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la Communauté de Communes.

Il est également l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental. Il doit respecter les objectifs généraux dont les principes d'équilibre et de stabilité exposés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, et s'inscrit aussi avec l'ensemble du PLUi dans la hiérarchie des normes du code de l'urbanisme.

□ **Le PADD définit** (Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme) :

- « 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- *Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*
- *Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

Le territoire de Saint-Flour Communauté étant situé en totalité en zone de Montagne, le PLUi doit prendre en compte les dispositions de la Loi Montagne, et pour les communes riveraines/limitrophes du lac de Garabit-Grandval celles de la Loi Littoral.





2 - LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES - LES AMBITIONS DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20210630-DELIB2021-145-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021



CONTENU



Un PADD qui s'inscrit véritablement dans la continuité du PTDD et du SCoT

□ Le PADD s'inscrit, à son échelle et dans son contexte, dans la continuité de deux démarches politiques essentielles portées par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC) :

- Le **Projet Territorial de Développement Durable (PTDD 2018-2035)** qui témoigne des intentions politiques des élus des territoires de l'Est Cantal
- Le **projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Est Cantal**, document de planification territoriale qui fixe la stratégie à l'horizon 2035 en termes d'aménagement et de développement urbain, d'équilibre social de l'habitat, de préservation des espaces naturels et agricoles,...

□ Il s'inscrit également dans le cadre de la **stratégie Eau-Air-Sol portée par le Préfet de Région, et des orientations stratégiques portées par les Parcs Naturels régionaux de l'Auvergne et des Volcans d'Auvergne**, notamment pour les communes concernées, dont les dispositions pertinentes sont intégrées dans le projet de SCoT.

□ Pour rappel, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** du SCoT a été élaboré à partir du **Projet Territorial de Développement Durable (PTDD)**, **projet de territoire mobilisateur et partagé**.

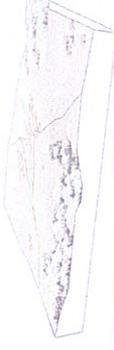
□ Le **PADD du PLUi fait écho au PTDD et au projet de SCoT**.

- Il s'appuie globalement sur les orientations stratégiques de ce dernier en y ajoutant un ensemble de dispositions en termes d'aménagement et d'urbanisme.
- A l'inverse, certaines orientations n'ayant pas de finalité en termes de planification (actions de sensibilisation / communication / formation,...) ne sont pas traduites dans le PADD.

La temporalité du projet de PLUi avec le PADD s'inscrit aussi en cohérence avec ces documents, sur une période s'étendant jusqu'à 2035.



CONTENU – Articulation PTDD et SCoT



PLUi
Plan local d'urbanisme
intercommunal

Projet de territoire (PTDD 2018-2035)

Ambitions politiques des territoires de l'Est Cantal
Document finalisé en 2018

Schéma de Cohérence territoriale (SCoT)

Document d'urbanisme qui prévoit la stratégie du territoire de l'Est Cantal à l'horizon 2035 : aménagement harmonieux de l'espace, équilibre social de l'habitat, développement économique et solidaire du territoire, préservation des espaces naturels...

Document approuvé en juillet 2021

PLUi

Document d'urbanisme local
régissant l'utilisation
des sols

Projet de territoire, SCoT, PLUi... 3 outils aux objectifs différents

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20210630-DELIB2021-145-DL
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021



SYNDICAT
DES TERRITOIRES
DE L'EST CANTAL



SYNDICAT
DES TERRITOIRES
DE L'EST CANTAL



Porté par SAINT-FLOUR
COMMUNAUTE



Projet d'Aménagement et de Développement Durables – Juin 2021

9



CONTENU



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-Flour Communauté, conçu jusqu'à l'horizon 2035, repose de manière essentielle sur les deux ambitions suivantes :

- **RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**
- **PRÉSERVER ET AMÉNAGER DURABLEMENT L'ESPACE**

Ces ambitions ont été définies à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic du PLUi, du PTDD et du projet de SCoT, ainsi que par les élus du territoire de Saint-Flour Communauté, à travers les différents ateliers de concertation et les commissions intercommunales thématiques.

Elles se déclinent au niveau du PLUi en axes stratégiques et objectifs non hiérarchisés, complémentaires et indissociables, qu'il convient d'appréhender de manière globale, dans un souci d'assurer un développement cohérent du territoire, avec notamment pour fil conducteur, **équilibre territorial et partenariat avec les territoires voisins, valorisation des ressources locales et excellence environnementale.**

« Fondément attachés à notre territoire rural de moyenne montagne, nous avons la conviction que le déclin démographique n'est pas une fatalité, au moment où notre société connaît une mutation profonde liée aux nouvelles attentes de qualité de vie quotidienne d'une part de plus en plus importante de la population » (PTDD – SYTEC)



SYNOPTIQUE DES AMBITIONS ET AXES STRATÉGIQUES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-Flour Communauté s'articulera autour de deux ambitions :

AMBITION N°1

« RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE »

AXE 1 - UNE POLITIQUE ATTRACTIVE EN MATIÈRE D'ACCUEIL RÉSIDENTIEL QUI TEND À INVERSER LES TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES

AXE 2 - UNE POLITIQUE ATTRACTIVE EN MATIÈRE D'ACCUEIL D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, DE MAINTIEN DES ACTIVITÉS COMMERCIALES, ET DE VALORISATION DES FILIÈRES TRADITIONNELLES ET INNOVANTES

AXE 3 - UNE POLITIQUE TOURISTIQUE ATTRACTIVE, APPUYÉE SUR UNE RICHESSE NATURELLE, PATRIMONIALE ET CULTURELLE EXCEPTIONNELLE

AMBITION N°2

« PRÉSERVER ET AMÉNAGER DURABLEMENT L'ESPACE »

AXE 4 – UNE AGRICULTURE DURABLE QUALITATIVE ET À TAILLE HUMAINE

AXE 5 – UN PATRIMOINE NATUREL PRÉSERVÉ ET VALORISÉ POUR AFFIRMER L'IDENTITÉ RURALE DU TERRITOIRE

AXE 6 – UN TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ENGAGÉ DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

STRATÉGIQUES

Accusé de réception en préfecture
015 200066660-20210630-DELIB2021-145-DDE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021



2.1 - AMBITION N°1 :

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

« POUR UN TERRITOIRE DE MOYENNE MONTAGNE VIVANT ET ATTRACTIF »

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20210630-DELIB2021-135-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021



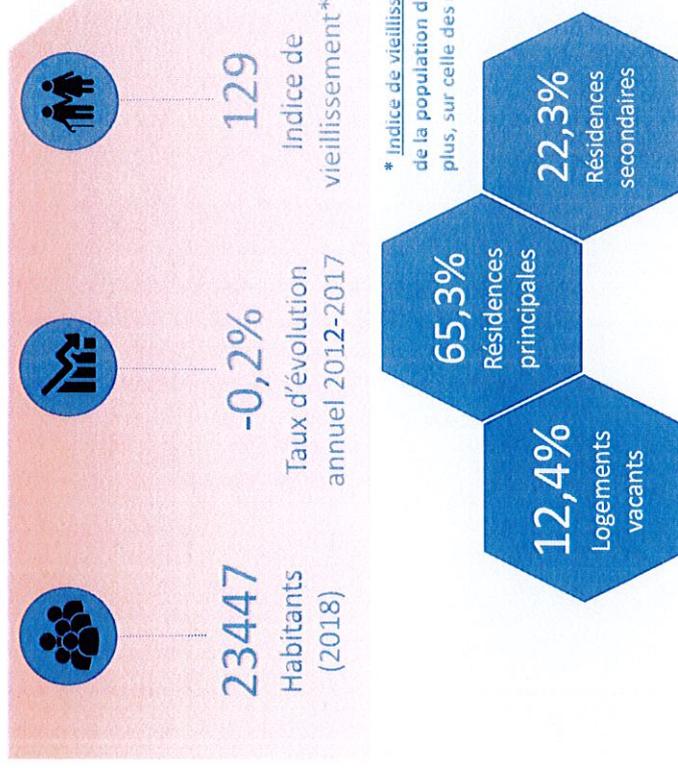
AMBITION N°1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

AXE 1 : Une politique attractive en matière d'accueil résidentiel qui tend à inverser les tendances démographiques actuelles et à maintenir la population sur le territoire.

Pour Saint-Flour Communauté comme pour le Département, l'enjeu démographique constitue l'un des plus grands défis pour les décennies à venir.

En lien avec la stratégie « *d'attractivité* » du Département du Cantal et avec les objectifs du projet de SCoT Est-Cantal, Saint-Flour Communauté s'est donc positionnée sur un scénario ambitieux visant à **inverser les tendances démographiques actuelles** qui sont en **légitime** baisse (perte de 200 habitants sur les 15 dernières années), en misant notamment sur une politique « *offensive et durable* » en matière d'habitat, de mécanisme, de déplacements, de services et d'équipements.

Chiffres clés (2017-2018)



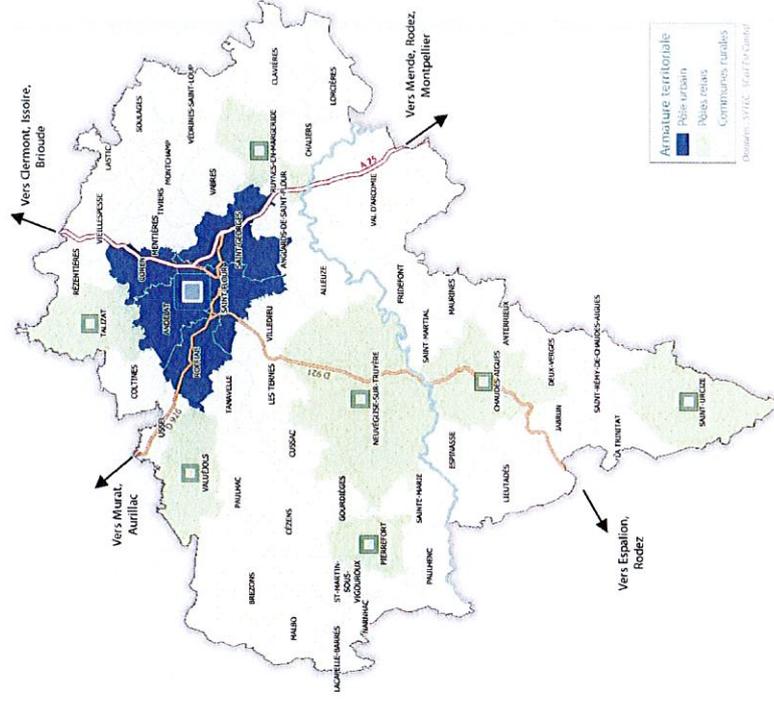
AMBITION N°1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

□ **Objectif 1.1 : Favoriser le retour d'une croissance démographique tout en veillant à maintenir une organisation spatiale équilibrée et solidaire.**

- Soutenir un objectif de croissance démographique de **+0,2%/an, soit 670 habitants supplémentaires environ à l'horizon 2035** pour favoriser un renouvellement de la population
- Cette ambition démographique s'inscrit dans le cadre du projet de SCoT qui prévoit 1000 habitants supplémentaires d'ici 2035 à l'échelle du territoire « SCoT » (Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté).
- **Conforter les polarités en appuyant le développement sur l'armature territoriale du SCoT :**
 - 1 pôle urbain central : Saint-Flour et sa première couronne (*Saint-Georges, Coren, Andelat et Roffiac*) ;
 - 7 pôles relais : *Pierrefort, Chaudes-Aigues, Neuvéglise-sur-Truyère, Ruynes-en-Margeride, Valuégols, Talizat et Saint-Urcize* ;
 - Les 41 communes de l'espace rural.



Armature territoriale de Saint-Flour Communauté



AMBITION N°1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

□ Objectif 1.2 : Mettre en œuvre une politique en matière d'habitat qui veille à un équilibre entre l'adaptation des logements existants, la réhabilitation du parc ancien, la densification urbaine et la construction neuve en extension urbaine.

- Programmer une offre de logements durable pour tous, répondant aux besoins du territoire et qui tend vers les objectifs du projet de SCoT, dans une logique de renforcement des polarités et de respect des objectifs de modération de la consommation foncière :
 - Produire environ 2000 nouveaux logements dans une limite de 70% de logements produits en extension urbaine. Cet objectif doit permettre de favoriser l'accueil de nouveaux habitants, pallier au desserrement des ménages, renouveler le parc insalubre, vétuste et les logements démolis mais aussi anticiper la transformation de résidences principales en résidences secondaires ;
 - Tendre à la remise sur le marché de 800 logements vacants (soit 40% des logements vacants remis sur le marché) et encourager les propriétaires occupants / bailleurs à la réhabilitation et à la rénovation de leurs logements ;
 - Maîtriser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en respectant l'enveloppe foncière plafond pour l'habitat en extension urbaine de 107 hectares (115 ha en tenant compte du coefficient de 6 à 8% pour les équipements de proximité) et les objectifs de densité (10 à 20 logt/ha) selon les types de communes.

Scénario de développement retenu sur une période de 15 ans

Scénario SCoT

+ 670 habitants (+0,2%/an)

Objectif de production de logements neufs
2000 logts

Nbre de logts vacants remis sur le marché
800 logts

Densité de logements
10 à 20 logts / ha

Enveloppe foncière maximale en extension urbaine
≈ 107 ha (115 ha)

AMBITION N°1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

☐ **Objectif 1.2 : Mettre en œuvre une politique en matière d'habitat qui veille à un équilibre entre l'adaptation des logements existants, la réhabilitation du parc ancien, la densification urbaine et la construction neuve en extension urbaine.**

- **Diversifier l'offre de logements** afin de proposer un parcours résidentiel complet sur le territoire et de répondre à un enjeu de mixité sociale et intergénérationnelle que ce soit en termes de forme urbaine (maisons individuelles, logements intermédiaires, logements collectifs), de statut (accession à la propriété, logements locatifs, logements sociaux) et de taille (personnes seules, personnes âgées) ;
- **Anticiper le vieillissement de la population** en :
 - Proposant des logements adaptés permettant le maintien à domicile ;
 - Favorisant la création de structures permettant des accueils temporaires (saisonniers, à la journée,...) pour les personnes âgées isolées et dépendantes en complément de l'offre existante ;
 - Développant les solutions alternatives aux EHPAD, de type résidence sénior (logements inclusifs) ou foyer-logement ou familles d'accueil, qui doivent être localisées dans les centralités communales disposant d'une offre de services.

Proposer une offre adaptée pour les publics fragiles et répondre aux demandes d'hébergements spécifiques (gens du voyage) ;

Apporter une réponse aux besoins de logements pour les travailleurs saisonniers notamment dans les communes touristiques ou les stations classées de tourisme.

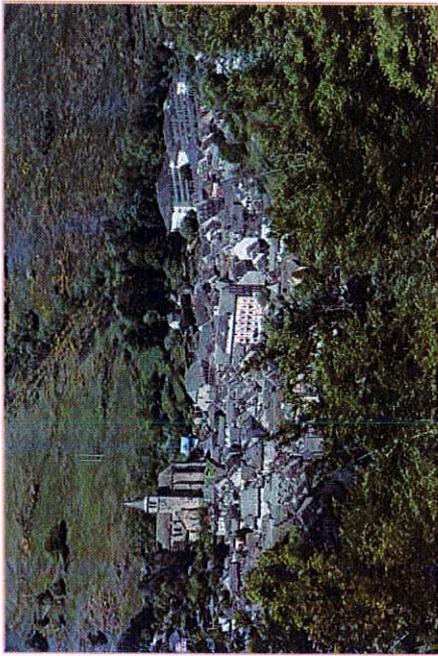
AMBITION N°1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

□ **Objectif 1.3 : Mettre en œuvre une politique ambitieuse de développement résidentiel favorisant une gestion économe de l'espace, tout en prenant en compte les dispositions de la Loi Montagne et de la Loi Littoral.**

- Favoriser un développement résidentiel organisé et harmonieux, privilégiant les principes suivants :
 - Renforcer le développement résidentiel sur les centralités communales en privilégiant la valorisation des « dents creuses » et des interstices urbains, et l'urbanisation en connexion de la tache urbaine ;
 - Limiter l'urbanisation linéaire le long des voies, mais aussi veiller à assurer la qualité urbaine et paysagère des espaces bâtis en valorisant les entrées de bourg ;
 - Définir et hiérarchiser les zones à urbaniser à vocation d'habitat en veillant à leur adéquation avec notamment la capacité des réseaux (eau, assainissement,...) afin de proposer une offre foncière facilement mobilisable ;
 - Favoriser une urbanisation raisonnée des villages à caractère résidentiel, en privilégiant l'urbanisation des « dents creuses » et des interstices, et en limitant l'urbanisation à l'enveloppe urbaine existante.
 - **Promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère, ainsi que la bonne intégration des constructions dans leur environnement à l'appui d'un règlement adapté à chaque entité urbaine et paysagère ;**
- Assurer la maîtrise du développement urbain et faciliter la réalisation des projets d'aménagement dans le cadre d'une politique foncière anticipatrice.**

AMBITION N°1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

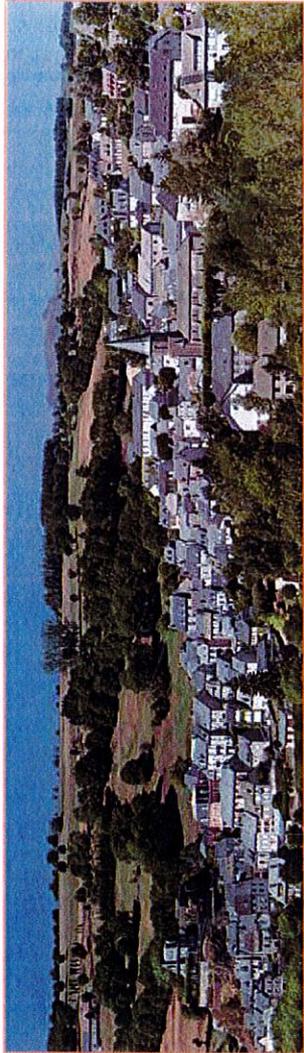
PLUi
Plan local d'urbanisme
intercommunal



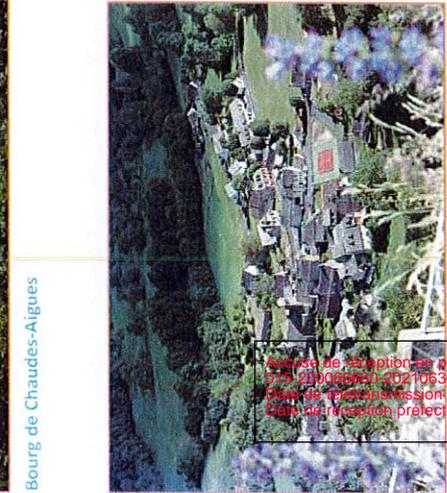
Bourg de Chaudes-Aigues



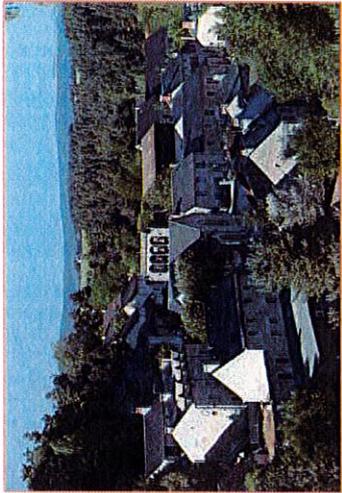
Village de Chaliers



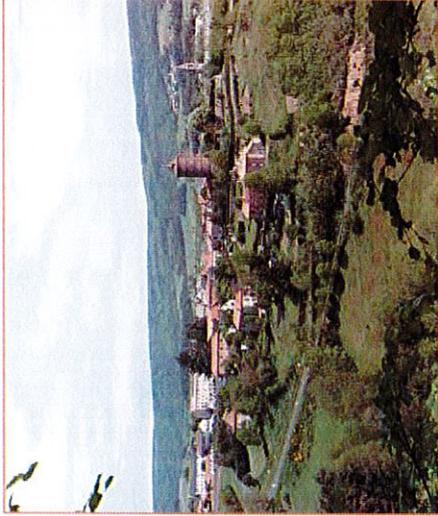
Bourg de Pierrefort



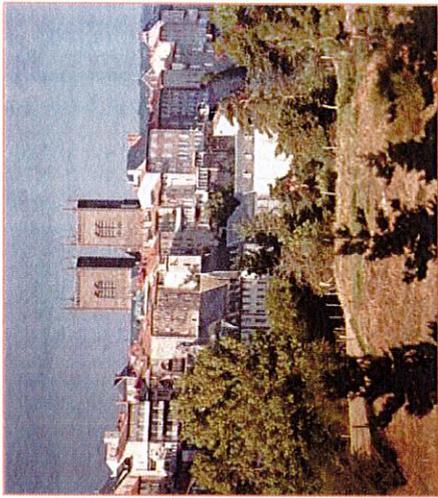
Village de Martin-sous-Vigouroux



Village de Saint-Just



Bourg de Ruynes en Margeride



Ville de Saint-Flour

Accuse de réception en préfecture
075 201055241-20210630-DELIB2021-145-DE
Date de réception en préfecture : 07/07/2021
Date de réception en préfecture : 07/07/2021



AMBITION N°1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

☐ **Objectif 1.4 : Renforcer l'attractivité des pôles en mettant en œuvre une action complète et combinée sur tous les leviers qui permettront d'améliorer la qualité de vie des habitants et de valoriser le patrimoine local.**

- **Accompagner les démarches de requalification de l'habitat et de rénovation urbaine, aujourd'hui mise en œuvre à travers différentes actions sur le territoire** (de type OPAH-RU, PIG, Opération de Revitalisation du Territoire avec les secteurs d'intervention de Saint-Flour, Chaudes-Aigues et Pierrefort, programme « Petites Villes de Demain »), en lien avec les dispositifs financiers dédiés :
 - Favoriser le renouvellement urbain d'îlots bâtis en complément des démarches d'amélioration du confort des logements ;
 - Aménager et requalifier les espaces publics, notamment ceux porteurs de vie sociale ;
 - Permettre la reconversion de sites y compris privés à forts enjeux patrimoniaux (anciennes institutions, hôtels,...) que l'on retrouve dans la ville-centre et les pôles relais (Pierrefort, Chaudes-Aigues,...).

○ **Poursuivre les initiatives portées par les collectivités en faveur du maintien de l'offre commerciale, artisanale et de services marchands et non marchands ;**

○ **Renforcer les liens entre développement urbain et mobilité :**

- Développer le maillage de **liaisons douces**, entre les différentes zones à vocation d'habitat, de services et d'activités, pour faciliter les déplacements de proximité des ménages ;
- Renforcer les **possibilités de déplacements doux** et l'accès aux places publiques pour les piétons et les cyclistes ;
- Qualifier, réglementer et mutualiser **l'offre de stationnement**, en particulier dans les centralités communales.

Développer une offre culturelle diversifiée et transversale, accessible aux différents publics, rayonnant sur l'ensemble du territoire (animations, spectacles vivants, événements culturels, résidences d'artistes,...).



AMBITION N°1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

☐ **Objectif 1.5 : Consolider l'offre de services (santé, services publics, services éducatifs, culturels,...) en lien avec le futur schéma de services marchands et non marchands, et permettre la réalisation d'équipements structurants de qualité afin de répondre aux besoins des habitants sur l'ensemble du territoire.**

○ **Conforter le maillage territorial de l'offre de services intergénérationnels de proximité :**

- **Pérenniser le maillage des Maisons de Services homologuées (Maisons France Services) et conforter les Maisons de Santé,** afin de garantir les solidarités et liens sociaux propres aux territoires ruraux ;
- **Promouvoir les équipements et services favorisant l'accès à la lecture publique** (relais lecture, bibliothèques, médiathèques,...), la mise en réseau et l'animation de ces équipements culturels
- **Renforcer l'offre de services à destination des personnes âgées** (portage de repas à domicile, services de soins,...), de la jeunesse (ALSH,...) et de la petite enfance (crèches, Relais Petite Enfance,...)
- **Pérenniser et développer les équipements et services d'enseignement sur le territoire** (écoles, collèges, lycées généraux et techniques, formation postbac et pour adultes, conservatoire communautaire), faciliter l'accès aux activités sportives, de pleine nature et artistiques ;

Anticiper et permettre la réalisation de nouveaux équipements structurants, en privilégiant une implantation dans le pôle urbain et les pôles relais : tiers-lieux, pôle de conservation des musées, centre de tennis, crématorium,... ;

Optimiser la couverture numérique sur l'ensemble du territoire et poursuivre le déploiement de la fibre optique en lien avec les donneurs d'ordre, levier de développement essentiel en termes d'attractivité résidentielle et économique.

AMBITION N°1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

☐ **Objectif 1.6 : Favoriser le développement de l'intermodalité et des mobilités actives, bénéfiques pour la santé, l'environnement et le climat.**

- Encourager l'utilisation des modes de transports alternatifs « *au tout véhicule individuel* » qui passe par le renforcement des transports collectifs (transport à la demande), la promotion du covoiturage, le développement de véhicules électriques (vélos à assistance électrique) et l'aménagement d'infrastructures dédiées, en s'appuyant sur le schéma de mobilité intercommunal ;
- Développer les aménagements et installations pour les mobilités douces (liaisons douces type voie verte, pistes cyclables..) et promouvoir les aménagements permettant les déplacements mutualisés pour les secteurs ne pouvant disposer d'une desserte régulière ou pour les grands parcours (aires de covoiturage, en plus des outils numériques de mise en relation) ;
- Favoriser le développement des mobilités touristiques pour desservir les différents sites touristiques et sites de pratiques sportives et de pleine nature ;
- Développer une plate-forme multimodale en lien avec la valorisation des emprises foncières ferroviaires de la gare de Saint-Flour ;
- Pérenniser la ligne ferroviaire de l'Aubrac (pour le fret et les voyageurs), avec notamment la modernisation du tronçon Neussargues – Saint-Chély d'Apcher ;
- Pérenniser l'aérodrome de Coltines, porte d'entrée et support pour la valorisation touristique du territoire.

AMBITION N°1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

AXE 2 : Une politique attractive en matière d'accueil d'activités économiques, de maintien des activités commerciales, et de valorisation des filières traditionnelles et innovantes.

Depuis plusieurs années, Saint-Flour Communauté conduit une politique volontariste en faveur du développement économique local afin de maintenir les entreprises sur le territoire : aménagement de zones d'activités fonctionnelles et de qualité, offre immobilière répondant aux besoins des entreprises, promotion de l'accueil, accompagnement des porteurs de projets privés via des dispositifs financiers dédiés.

Dans le cadre du projet de PLUi, la Communauté de communes souhaite renforcer la capacité d'attraction du territoire vis-à-vis des entreprises et des actifs tout en soutenant les initiatives entrepreneuriales. Pour ce faire, le territoire peut s'appuyer sur les filières traditionnelles telles que l'agro-alimentaire, les filières innovantes basées sur la valorisation des ressources naturelles mais aussi sur des zones d'activités économiques performantes et facilement accessibles pour les entreprises.

Chiffres clés

Un taux de chômage inférieur à 5 %

Plus de 10 000 emplois

Indice de concentration de l'emploi (ICE) 100

* ICE : rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre d'actifs ayant un emploi.

→ 10 Zones d'Activités Economiques (ZAE) intercommunales
→ 4 Projets d'extension identifiés

→ 49 établissements en lien avec la filière agro-alimentaire
→ 350 emplois

AMBITION N°1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- **Objectif 2.1 : Proposer une offre foncière adaptée en misant sur des zones d'activités économiques intercommunales de qualité.**

Cette offre de foncier à vocation économique doit permettre, d'une part, de maintenir le tissu d'entreprises locales en proposant des espaces plus adéquats (développement endogène) et, d'autre part, d'attirer des entreprises extérieures (développement exogène) qui contribuent à renforcer l'attractivité économique du territoire :

- **Conforter et développer les espaces d'activités existants, notamment dans les secteurs proches de l'A75 (Parc d'intérêt régional du Rozier-Coren) et dans les pôles relais, avec 50 ha localisés en extension des zones déjà viabilisées et programmées** comme prévu par le projet du SCoT ; il s'agit notamment de prendre en compte le contournement de Saint-Flour dans les choix de développement urbain futur afin de répondre à de nouvelles opportunités.
- **Permettre à chacune des communes de disposer d'une offre foncière susceptible d'accueillir des services, activités et emplois indispensables à la vitalité du territoire (20 ha répartis sur l'ensemble du territoire** comme prévu par le projet du SCoT) ;

Veiller à maintenir une qualité d'aménagement des zones d'activités en privilégiant une approche environnementale de l'urbanisme : gestion des réseaux, intégration paysagère des bâtiments, aménagements paysagers, mobilités douces,...

Requalifier les zones d'activités existantes et traiter, le cas échéant, les friches bâties localisées au sein du tissu urbain.

AMBITION N°1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

☐ Objectif 2.2 : Maintenir une offre commerciale et artisanale équilibrée entre zones périphériques et centralités communales.

- Assurer une offre commerciale et artisanale de proximité :
 - Conforter les polarités urbaines du territoire afin de soutenir leurs fonctions économiques et de services (pôle urbain et pôles relais) ;
 - Privilégier une offre renforcée d'activités de proximité et itinérantes, au sein du tissu urbain des centralités, en créant les conditions favorables que ce soit en termes de vente en ligne, d'accessibilité, de stationnement et de qualité urbaine.
- Encadrer le développement des zones commerciales périphériques existantes et veiller à une complémentarité avec les commerces des centralités communales.
- Maintenir un maillage économique pertinent tant en matière de petits commerces et artisans que de services publics, garants de lien social entre le secteur rural, les pôles relais et le pôle urbain ;
- Soutenir le développement des filières courtes et valoriser les productions locales : commercialisation et vente directe des produits, appui au développement des filières alimentaires locales..., accompagnement de la restauration collective en lien avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20210630-DELIB2021-145-D-01
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

AMBITION N°1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- ☐ **Objectif 2.3 : Développer une économie locale créatrice de valeur ajoutée, en misant sur les filières traditionnelles et l'économie circulaire.**
 - **Valoriser les filières traditionnelles d'excellence : l'agro-alimentaire, la filière bois, les savoir-faire et métiers de la pierre, l'artisanat d'art...**
 - Promouvoir le développement de la multifonctionnalité de la filière bois, en lien avec la Charte forestière, le Plan Sylvicole Territorial et les schémas de desserte forestière ;
 - Pérenniser et dynamiser la filière bois locale : maintenir un tissu suffisant de scieries locales, permettre la modernisation des outils de première transformation et le développement d'outils de seconde transformation ;
 - Favoriser l'implantation d'artisans d'art dans les secteurs d'intervention de l'ORT.
 - **Développer les filières liées à l'économie circulaire :**
 - Poursuivre le développement de la filière bois-énergie (construction de chaufferies et de réseaux de chaleur bois) ;
 - Favoriser l'émergence et la réalisation de projets de recyclerie des déchets ;
 - Permettre la valorisation énergétique (méthanisation, production thermique,...) ou organique (effluents agricoles, boues de station d'épuration après traitement,...).
 - **Maitriser le développement des sites d'exploitation des ressources naturelles du sous-sol** de sorte qu'il ne soit pas porté atteinte à la qualité et l'intégrité des sites paysagers remarquables et emblématiques du territoire, aux espaces à fort enjeux de biodiversité et réservoirs de biodiversité et zones humides), à la ressource en eau, et en évitant les nuisances significatives
 - **Veiller à la pérennité des carrières et à leurs capacités pour un approvisionnement en matériaux locaux**, dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux et en assurant la prévention des nuisances.
 - **Soutenir l'aménagement numérique du territoire pour répondre aux besoins de la population et des entreprises**
 - Mettre en œuvre le schéma des usages numériques en intégrant le paramètre de l'aménagement numérique dans les choix d'urbanisation ;
 - Faciliter l'essor des espaces de coworking ou des tiers-lieux.

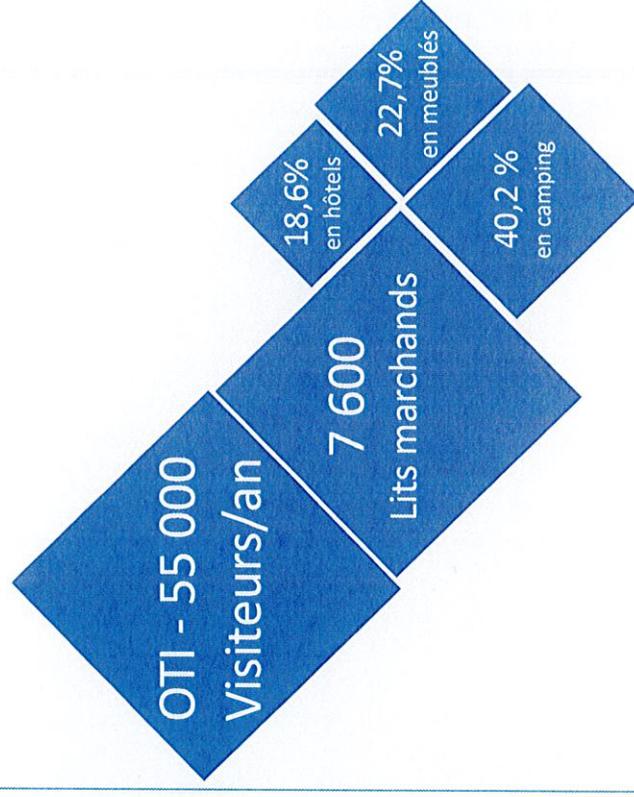
AMBITION N°1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

AXE 3 : Une politique touristique attractive, appuyée sur une richesse naturelle, patrimoniale et culturelle exceptionnelle.

Saint-Flour Communauté constitue une destination touristique privilégiée pour les adeptes « *du tourisme vert* », facilement accessible par l'A75. le territoire se distingue par la richesse de son patrimoine naturel et culturel, vecteurs d'images et de notoriété (viaduc de Garabit et les gorges de la Truyère, l'Aubrac, Saint-Flour, le Massif Cantalien,...), et des ressources touristiques identitaires variées (Pays d'art & d'histoire, thermalisme, station et Pôle de pleine nature, évènementiel, terroir et gastronomie,...).

En lien avec l'Office de Tourisme intercommunal et les partenaires interterritoriaux (PNR des Volcans d'Auvergne, PNR de l'Aubrac, les EPCI voisins, Clermont Auvergne Métropole), la stratégie touristique de Saint-Flour Communauté s'appuie sur un développement touristique durable, respectueux d'un cadre naturel et patrimonial préservé. Plus précisément, elle s'articule autour du soutien aux démarches de labellisation du terroir et du développement d'une offre touristique misant sur l'excellence environnementale.

Chiffres clés



AMBITION N°1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

□ Objectif 3.1 : Préserver, valoriser et développer le site des gorges de la Truyère, site identitaire et emblématique du territoire

○ Poursuivre la démarche globale et collective de reconnaissance du site des gorges de la Truyère :

- Conforter la qualité exceptionnelle des gorges de la Truyère du point de vue du paysage et de sa préservation, en lien aussi avec l'obtention du classement du site des « *Gorges et vallées ennoyées de la Truyère-Garabit-Grandval* » porté par l'Etat, puis à long terme le label « *Grand site de France* » ;
- Porter la candidature au classement UNESCO du Viaduc de Garabit, poursuivre la promotion et la valorisation de ce patrimoine, en lien avec les services communautaires (Ecomusée de la Margeride et Pays d'Art et d'Histoire), les acteurs locaux, et l'association nationale pour le classement au patrimoine mondial des viaducs de Garabit et du Viaur.
- Préserver les atouts patrimoniaux et paysagers en s'appuyant notamment sur l'étude paysagère : le site des Gorges de la Truyère concentre un patrimoine bâti (viaduc de Garabit, château d'Alleuze, villages traditionnels emblématiques,...) et des paysages remarquables qui contribuent à l'attractivité du territoire ;
- Promouvoir le développement d'une offre touristique durable dans la vallée, notamment à travers des partenariats publics/privés (promotion du tourisme industriel, via la « Route de l'énergie ») ;

Intégrer les dispositions particulières résultant de la Loi Littoral dans les choix de développement résidentiel et touristique, en cohérence avec les orientations du projet de SCOT.

AMBITION N°1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Pour rappel, 10 communes riveraines du plan d'eau de Grandval sont soumises à la loi Littoral (pour les communes fusionnées, seul le périmètre des anciennes communes est concerné) : Alleuze, Anglards-de-Saint-Flour, Chaliers, Val d'Arcomie (Faverolles et Loubresse), Fridefont, Neuvégise-sur-Truyère (Lavastrie), Maurines, Ruynes-en-Margeride et Saint-Georges.

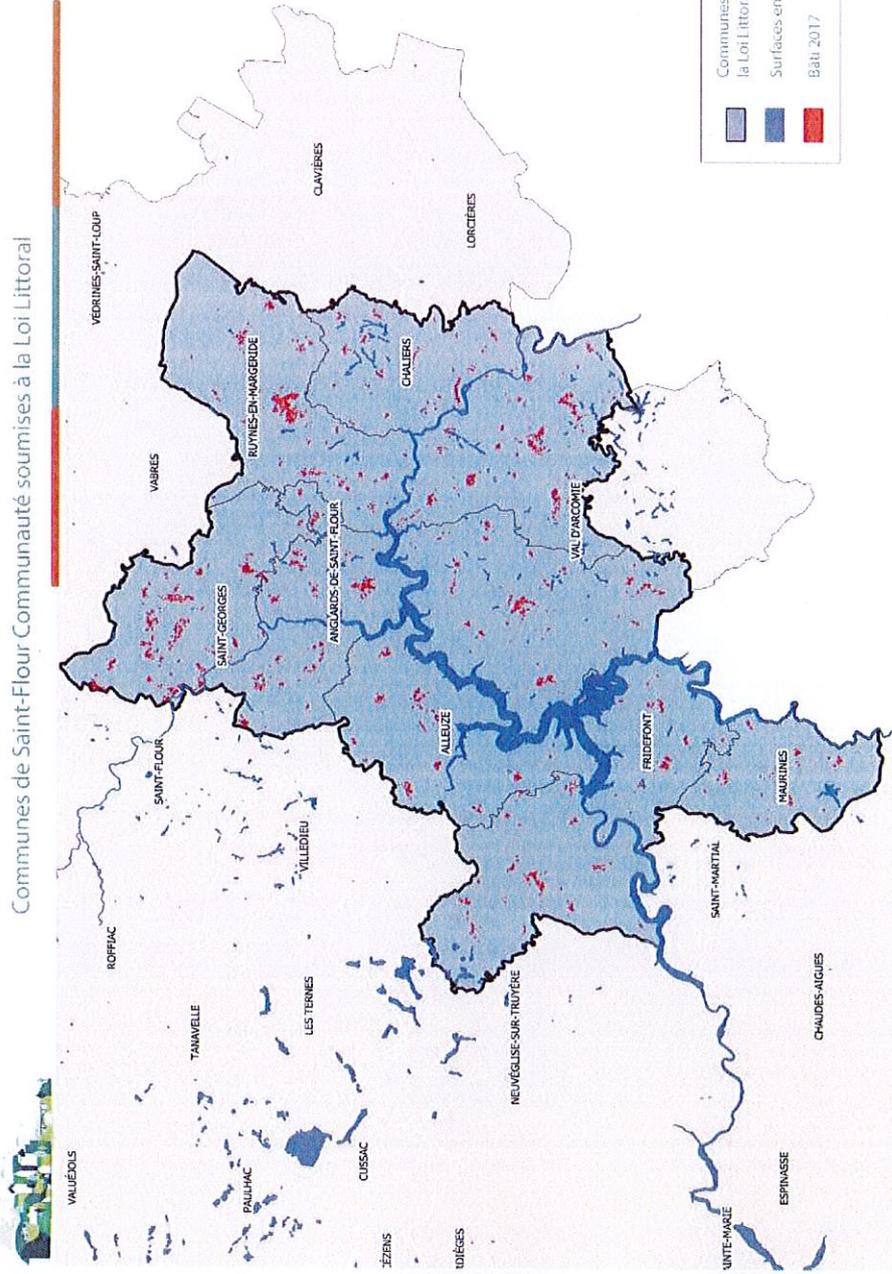


Panorama sur la vallée et le bourg de Chaliers



Panorama depuis le belvédère de Maillet

Accuse de réception en préfecture
07/5-2019/05660-20210630-DELIB2021-145-D14
Date de rétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

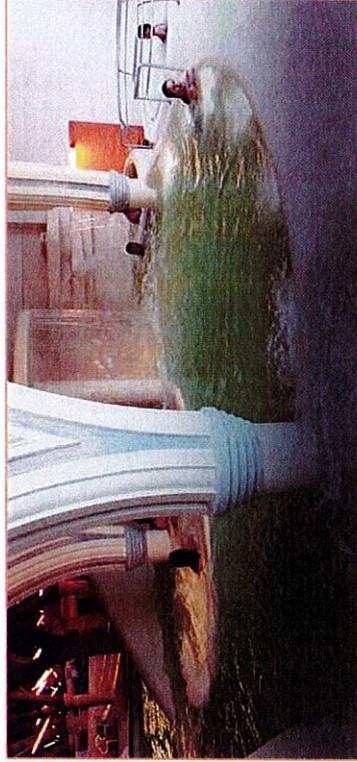


AMBITION N°1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- ❑ **Objectif 3.2 : Favoriser l'évolution et la mise en valeur de la station thermale de Chaudes-Aigues, moteur essentiel de l'économie touristique du territoire et de ses alentours (territoires voisins) : modernisation des équipements du centre thermal, requalification du Village Vacances (VVF) et du camping municipal, valorisation de la ressource eau chaude (géothermie), mise en valeur des espaces publics (parc thermal, stationnement,...), développement qualitatif des hébergements saisonniers, revitalisation plus largement de la centralité...**



Geothermia, musée de Chaudes-Aigues sur la géothermie



Centre thermal et thermoludique CALEDEN



Source du Par



Lavoir



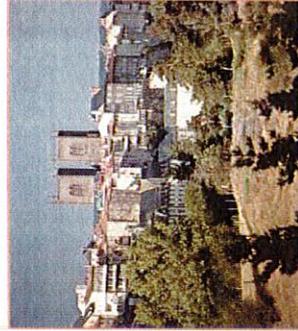
Restaurant le Château du Couffour



AMBITION N°1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

☐ Objectif 3.3 : Affirmer le positionnement de Saint-Flour en tant que carrefour touristique, culturel et patrimonial

- Valoriser et qualifier les activités et équipements de loisirs (sportifs, culturels, etc.) et l'offre de services présents à Saint-Flour dans l'offre touristique ;
- Renforcer les solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle, tout au long de l'année et pour l'ensemble des usagers, à la fois sur le pôle urbain, et pour les interactions entre Saint-Flour et les autres sites touristiques du territoire ;
- Valoriser la richesse architecturale du Site Patrimonial Remarquable et Clunisien de Saint-Flour ;
- Renforcer l'attractivité du centre-ville en mettant en œuvre une action complète et combinée de tous les leviers qui permettront d'améliorer la qualité de vie des habitants, l'offre commerciale et de services, l'accueil des visiteurs, et de valoriser le patrimoine (Cf. objectif 1.4).



Ville de Saint-Flour



Saint-Flour, pays d'art et d'histoire (Source : Pays de Saint-Flour, Ministère de la Culture)



Orgues basaltiques de la commune de Saint-Flour

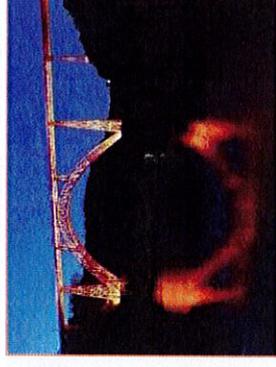
AMBITION N°1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

□ Objectif 3.4 : Préserver et valoriser la dimension patrimoniale du territoire, qu'elle soit naturelle, culturelle, avec ses sites phares, ses valeurs, son identité

- Promouvoir la richesse architecturale et patrimoniale du territoire : Site Patrimonial Remarquable et Clunisien de Saint-Flour, Petite Cité de Caractère de Saint-Urcize, Pays d'Art et d'Histoire du Pays de Saint-Flour, Ecomusée de la Margeride, le patrimoine vernaculaire rural,...
- Préserver et valoriser les grands paysages emblématiques, les milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard et les sites touristiques du territoire, en s'appuyant notamment sur le diagnostic du Plan de Paysage « Planèzes et vallées glaciaires » (liste non exhaustive) :

- Les volcans et les sites géologiques d'intérêt associés : Plomb du Cantal, sources d'eau chaude de Chaudes-Aigues, site archéologique de Rissergues (inscrit aux Monuments Historiques), champ de drumlins de Narnhac et Malbo, les mégalithes, les orgues basaltiques de Saint-Flour,...

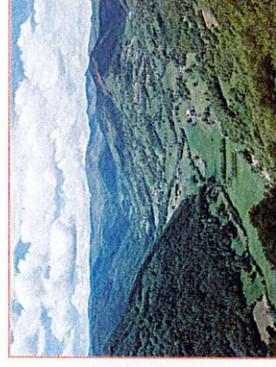
Les sites naturels : les gorges et vallées ennoyées de la Truyère et du Bès, Garabit-Grandval et de ses affluents et le viaduc de Garabit, les gorges de l'Arcueil, les plans d'eau de Lanau et de Grandval et leurs points de vues, les zones humides emblématiques et les grands espaces naturels de la Planèze et de la Margeride, de l'Aubrac et les vallées glaciaires du territoire (Epie, Brezons,...)...



Viaduc de Garabit



Eglise romane Saint-Pierre/ Saint Michel, Saint-Urcize



Vallée de Brezons



Narse de Nouvielle



Gorges de la Truyère à Grandval



Dolmen © Hervé Vidal

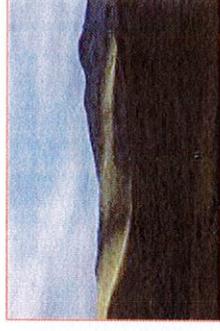


AMBITION N°1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Objectif 3.5 : Conforter la vocation touristique de Saint-Flour Communauté, « Territoire d'excellence pleine nature et de montagne 4 saisons »

Cet objectif peut s'appuyer notamment sur les sous-objectifs suivants :

- **Valoriser le domaine nordique de Prat de Bouc Haute-Planèze**, avec les sites du Ché, de Paulhac et de Cézens, qui dispose d'une offre d'activités de pleine nature diversifiée et de nombreux hébergements (centre Chantarisa à Coltines,...) ;
- **Permettre le développement d'aménagements divers** (accessibilité, bâtiment d'accueil, infrastructures skiabiles,...) **au Col de Prat de Bouc**, site d'activités complémentaires à celles du domaine skiable du Lioran, afin de conforter l'activité nordique et diversifier l'offre d'activités de pleine nature ;
- **Soutenir et permettre l'évolution du pôle nordique de Saint-Urcize**, en lien avec le projet « *Station Aubrac 4 saisons* » porté par le PNR Aubrac, Saint-Flour Communauté et la commune de Saint-Urcize ;
- **Conforter le pôle nautique de Garabit et valoriser les plans d'eau des barrages de Lanau et de Sarrans** en développant les activités nautiques (voile, moteur, baignade, pêche,...).
- **Valoriser le massif préservé de la Margeride**, site de pratique d'activités sportives et de pleine nature (randonnées, VTT...).



Plomb du Cantal, point culminant du massif Cantalien



L'Aubrac, pôle nordique



Plan d'eau de Lanau

AMBITION N°1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

☐ Objectif 3.6 : Accompagner le développement d'une offre d'activités et d'hébergements touristiques misant sur « l'excellence environnementale »

○ Encourager le développement d'hébergements et de services plus qualitatifs et « haut de gamme » :

- Soutenir le développement et l'évolution qualitative des établissements hôteliers, des campings et de l'immobilier de loisirs ;
 - Diversifier l'offre d'hébergements touristiques : hébergements insolites, accueil de groupe..., en complément avec le maintien des types classiques d'hébergement bâti ou de plein air (camping...).
- ### ○ Soutenir les démarches d'éco-tourisme : éco-hébergement, mobilité douce, circuits courts et alimentation durable, activités de pleine nature, circuits culturels, découverte des savoirs faire locaux,...

○ Poursuivre les aménagements d'itinérance douce en lien avec les pratiques sportives de pleine nature - randonnées pédestres et équestres (voie verte), circuits vélos, raquettes, traîneaux, ski de randonnée,... - tout en veillant à la cohabitation des différents usages (accès des engins motorisés, pratiques de la chasse et de la pêche,...) ;

Poursuivre la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, dans le respect de la biodiversité :

- Pour le patrimoine naturel : points de vue, cascades, lacs et plans d'eau, narses et tourbières, sites géologiques et éperons rocheux, espaces forestiers,...
- Pour le patrimoine architectural et culturel : châteaux, églises romanes et gothiques, chapelles, dolmens et menhirs, burons, viaducs, ponts de pierre,...



Camping de Saint-Urcize (Source : Pays de Saint-Flour)



Camping insolite "Au pré des yourtes" (Source : Pays de Saint-Flour)



Mégalithe de Saint-Flour Communauté

SYNTHÈSE DE L'AMBITION N°1 « RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE »

AXE 1 : Une politique attractive en matière d'accueil résidentiel qui tend à inverser les tendances démographiques actuelles et à maintenir la population sur le territoire

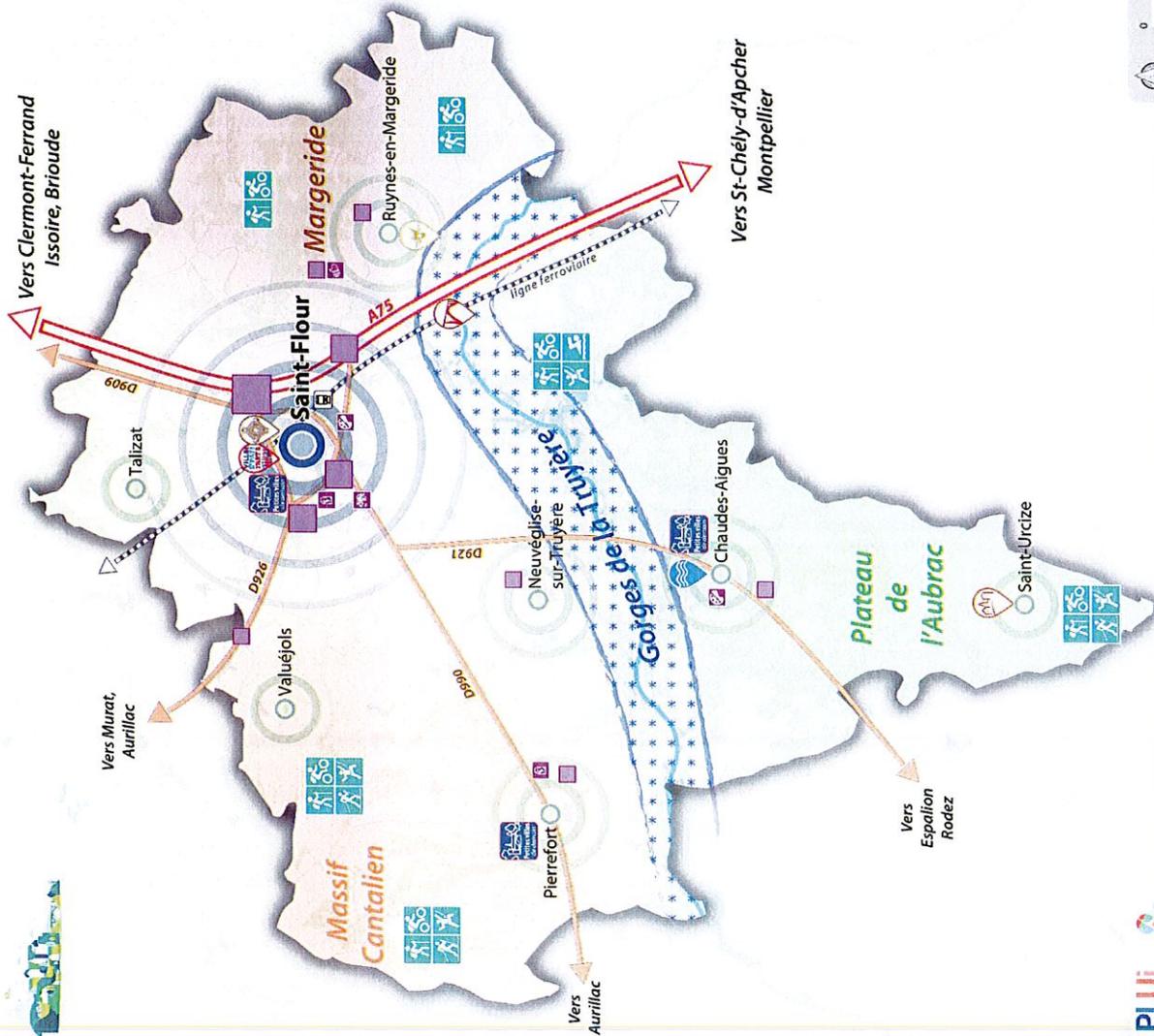
-  Conforter les polarités en appuyant le développement sur l'armature territoriale du SCOT (attractivité résidentielle)
-  Renforcer l'attractivité des pôles et conforter le maillage territorial de l'offre de services intergénérationnels de proximité
-  Accompagner les démarches de requalification de l'habitat et de rénovation urbaine
-  Favoriser le développement de l'intermodalité et des mobilités actives

AXE 2 : Une politique attractive en matière d'accueil d'activités économiques, de maintien des activités commerciales, et de valorisation des filières traditionnelles et innovantes

-  Conforter et développer les espaces d'activités existants
-  Valoriser les filières traditionnelles d'excellence : l'agro-alimentaire, la filière bois, les savoir-faire et métiers de la pierre, l'artisanat d'art,...

AXE 3 : Une politique touristique attractive, appuyée sur une richesse naturelle, patrimoniale et culturelle exceptionnelle

-  Préserver, valoriser et développer le site des gorges de la Truyère, site identitaire et emblématique du territoire
-  Porter la candidature au classement UNESCO du viaduc de Garabit
-  Favoriser l'évolution et la mise en valeur de la station thermale de Chaudes-Aigues
-  Préserver et valoriser la dimension patrimoniale du territoire, qu'elle soit naturelle, culturelle
-  Conforter la vocation touristique de Saint-Flour Communauté, « Territoire d'excellence pierre nature et de montagne 4 saisons »



Carte illustrative représentant de manière synthétique certaines orientations du PADD, sans préjudice des différents développements du texte écrit.



2.2 - AMBITION N°2 :

PRÉSERVER ET AMÉNAGER DURABLEMENT L'ESPACE

« POUR UN TERRITOIRE DE MOYENNE MONTAGNE RICHE DE SON EXCELLENCE »

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20210630-DELIB2021-148-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021



Projet d'Amenagement et de Développement Durables – Juin 2021



AMBITION N°2 : PRÉSERVER ET AMÉNAGER DURABLEMENT L'ESPACE

☐ Objectif 4.1 : Promouvoir une agriculture responsable, pourvoyeuse d'emplois et créatrice de valeur ajoutée

Dans un contexte en forte mutation, le territoire intercommunal doit s'organiser pour **valoriser ses savoir-faire par le biais de stratégies agricoles** permettant de soutenir ses productions traditionnelles, au travers de labels officiels de qualité, et de renforcer la création de valeur ajoutée sur le territoire en encourageant le développement des filières locales différenciées et des industries agroalimentaires de Saint-Flour Communauté :

- **Valoriser le secteur agroalimentaire, filière traditionnelle d'excellence du territoire, en créant les conditions nécessaires au maintien d'exploitations à taille humaine, durables et qualitatives et de leurs outils de transformation** (notamment activités de transformation laitière, atelier de découpe, conditionnement,...) ;
- **Renforcer les équipements d'enseignement agricole** afin de créer les conditions pour un maintien et un développement des outils de formation agricole du territoire (EPLFPA des Hautes Terres à Volzac, Maison Familiale et Rurale de Massalès) qui contribuent à former les futurs agriculteurs du territoire.
- **Encourager la diversification agricole et le développement des circuits courts alimentaires** : commercialisation en circuits courts, valorisation des produits fermiers, agro-tourisme au sein des exploitations,...
- **Faciliter le développement de l'agroforesterie et du sylvopastoralisme** : maintien de la biodiversité, production de nouvelles ressources locales et vertes (énergie, paillage), replantation de bois à plus forte valeur ajoutée, maintien des espaces ouverts, autonomie fourragère,...



AMBITION N°2 : PRÉSERVER ET AMÉNAGER DURABLEMENT L'ESPACE

☐ Objectif 4.2 : Protéger le foncier agricole et favoriser le renouvellement des exploitations.

Les espaces agricoles constituent une des richesses premières du territoire de Saint-Flour Communauté. Ce sont des secteurs à forts enjeux qu'il convient de préserver pour des motifs économiques (installation/développement d'exploitations, potentiel agronomique des sols, pression foncière,...) d'abord, paysagers (estives, prairies,...), et environnementaux (présence de zones humides, de périmètres de captages d'eau potable,...) ensuite.

○ Garantir la fonctionnalité des espaces agricoles dans l'organisation du territoire :

- Permettre le potentiel développement des exploitations agricoles ;
- Limiter les conflits d'usage engendrés par l'implantation d'habitations à proximité des exploitations (appliquer les règles de réciprocité et prendre en compte les périmètres sanitaires), maintenir les circulations (animaux et engins) et les accès agricoles ;
- Favoriser l'optimisation de la fonctionnalité des exploitations et la limitation des déplacements.

○ Protéger les territoires d'estive pour qu'ils conservent leur fonction agricole, et plus largement les milieux agropastoraux : maillage bocager, landes, pelouses et milieux humides ;

Reconquérir les espaces délaissés par l'agriculture pour leur redonner un usage de production agricole (ou de loisirs pour les zones les moins exploitables).

AMBITION N°2 : PRÉSERVER ET AMÉNAGER DURABLEMENT L'ESPACE

☐ Objectif 4.3 : Promouvoir un bâti agricole fonctionnel, évolutif et bien inséré dans son environnement.

Vecteur de transmission et d'excellence environnementale, la fonctionnalité et la qualité architecturale et paysagère des constructions agricoles feront l'objet d'une attention particulière, en lien notamment avec les recommandations des chartes des PNR des Volcans d'Auvergne et de l'Aubrac sur leur périmètre :

- **Préserver les bâtiments agricoles et leur permettre d'évoluer et de se développer**
 - Préserver les sièges d'exploitation et les bâtiments agricoles existants (cf. objectif 4.2);
 - Permettre leur adaptation aux besoins de l'exploitation agricole, à l'agriculture de demain, et autant que possible à des usages mixtes (agriculture/énergie par exemple) : photovoltaïque en toiture, mécanisation,...
 - Accueillir de nouveaux projets de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole et prendre en compte leur diversité,
 - Permettre des constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, prolongeant l'acte de production ;
- **Permettre la réhabilitation de bâtiments agricoles désaffectés (granges, anciens corps de ferme, burons,...)** notamment pour maintenir le patrimoine montagnard, et leur réutilisation pour des projets de diversification,

Soigner l'insertion du bâti agricole en gardant sa fonctionnalité

- Concilier les exigences paysagères (architecture, implantation, traitement des abords) d'une part, et la fonctionnalité et les capacités de développement d'autre part.

AMBITION N°2 : PRÉSERVER ET AMÉNAGER DURABLEMENT L'ESPACE

AXE 5 : Un patrimoine naturel préservé et valorisé pour affirmer l'identité rurale du territoire.

Le territoire de Saint-Flour Communauté se caractérise par la naturalité de ses espaces et sa situation en tête de bassins versants. Les éléments de biodiversité qui structurent le paysage, associés à un patrimoine bâti et vernaculaire remarquable, composent une identité forte et qualitative qu'il convient de préserver.

Dans le cadre du PLUi, la Communauté de communes veut considérer la richesse écologique du territoire pour développer un projet respectueux des équilibres naturels. Le développement ne doit pas se faire au détriment des ressources naturelles, mais au contraire s'appuyer sur les potentialités que génère cette biodiversité. Tirer parti des services écosystémiques sans surexploiter ou artificialiser les milieux naturels est un gage de développement durable du territoire.

Chiffres clés



AMBITION N°2 : PRÉSERVER ET AMÉNAGER DURABLEMENT L'ESPACE

□ Objectif 5.1 : Intégrer la biodiversité dans les conditions d'aménagement de l'espace et de développement du territoire.

○ Préserver et valoriser le patrimoine naturel, support de l'attractivité du territoire :

- Intégrer les inventaires et assurer la valorisation du patrimoine naturel (permettre une meilleure appropriation de la richesse environnementale, assurer le suivi des secteurs à forts enjeux pour la biodiversité...);
- Assurer la préservation des réservoirs de biodiversité (narses,...) et des corridors écologiques, prendre en compte les zones de transition (écotones) entre les espaces urbanisés et naturels ou agricoles ;
- Maintenir l'artificialisation à l'écart des zones d'intérêt écologique (narses, cours d'eau,...) ;
- Identifier les principaux obstacles à la continuité écologique et contribuer à la restauration des continuités écologiques ;
- Préserver les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels de moyenne importance, en lien avec le projet de SCOT (plans d'eau entre 1000 m² et 1000 ha).

○ Considérer l'approche éco paysagère dans les choix opérés en matière d'aménagement :

- Favoriser la reconnaissance des éléments de paysage au travers de leur intérêt écologique ;
- Préserver et valoriser les éléments clefs des paysages ouverts (mosaïque agro-pastorale, murets de pierres sèches, chemins, prairies humides, arbres isolés, haies arbustives ou arborescentes) ;
- Identifier et préserver les points de vue et paysages emblématiques (Massif cantalien, Monts de l'Aubrac, Margeride, Gorges de la Truyère, Vallées glaciaires emblématiques,...) ;
- Favoriser l'usage des matériaux traditionnels et biosourcés dans le cadre des opérations de restauration ou de construction neuve.



AMBITION N°2 : PRÉSERVER ET AMÉNAGER DURABLEMENT L'ESPACE

- **Objectif 5.2 : Concevoir une gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**
 - Limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser les ruissellements, notamment dans les secteurs soumis à un aléa inondation ;
 - Assurer la prévention des risques d'inondation, en tenant compte notamment du zonage des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de l'Andar et du Remontalou, valant servitude d'utilité publique, mais aussi des autres secteurs de risques avérés (hors PPRI).
 - Intégrer le traitement des rejets aqueux (eaux résiduaires, eaux pluviales) dans les opérations d'aménagements et promouvoir l'utilisation économe de la ressource en eau ;
 - Atteindre la protection de l'ensemble des captages d'Alimentation en Eau Potable ;
 - Préserver les zones humides et souligner leur rôle majeur dans la gestion de l'eau (stockage, régulation, épuration) ;
 - Préserver et renaturaliser les abords des cours d'eau du territoire.

- **Objectif 5.3 : Prendre en compte les risques, pollutions et nuisances engendrées par les activités humaines**

○ Anticiper et prévenir les risques présents sur le territoire : risques naturels (PPR mouvement de terrain de Saint-Flour...), technologiques...

○ Limiter les nuisances et les pollutions



AMBITION N°2 : PRÉSERVER ET AMÉNAGER DURABLEMENT L'ESPACE

AXE 6 : Un territoire communautaire engagé dans la transition écologique et énergétique

Malgré une forte capacité de production énergétique, liée à l'hydroélectricité, **le territoire de Saint-Flour Communauté reste dépendant des énergies fossiles** pour satisfaire ses besoins. Ces derniers sont majoritairement liés aux consommations du secteur résidentiel (chauffage) et surtout du transport routier.

Dans le cadre du PLUi, **la Communauté de communes souhaite prôner la sobriété énergétique et optimiser le mix de production** en considérant les potentiels majeurs du territoire et les sensibilités environnementales et paysagères. Limiter les consommations des bâtiments et des espaces publics, favoriser les mobilités douces et les mobilités évitées (vélo), et développer l'utilisation des ressources locales notamment, permettront de réduire la dépendance du territoire et, parallèlement, son empreinte carbone.

Chiffres clés



recusé de réception en préfecture
15-2006650-20210630-DELIB2021-145-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception en préfecture : 07/07/2021

AMBITION N°2 : PRÉSERVER ET AMÉNAGER DURABLEMENT L'ESPACE

□ Objectif 6.1 : Favoriser la sobriété énergétique.

- Limiter les consommations énergétiques du bâti public et privé, et des équipements publics :
 - Favoriser l'isolation des logements et des bâtiments du secteur tertiaire ;
 - Encourager les économies d'énergie dans les secteurs économiques primaire, secondaire et tertiaire ;
 - Promouvoir un éclairage public raisonné limitant la consommation d'énergie, comme d'ailleurs la pollution lumineuse (densité de points lumineux adaptée, en plus de dispositifs intelligents...).
- Optimiser les aménagements pour permettre les déplacements non motorisés ou à faible empreinte carbone :
 - Prévoir les réserves foncières nécessaires à la création de liaisons douces, et notamment d'une voie verte départementale; développer les aménagements et installations pour les mobilités douces, en lien avec l'objectif 1.6 ;
 - Faciliter les aménagements nécessaires aux nouvelles formes de propulsion (hydrogène, électricité, biogaz) et permettant leur déploiement ;
 - Maîtriser l'étalement urbain, favoriser la mixité des fonctions urbaines et la proximité des commerces et des services notamment, pour limiter les trajets de déplacement.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20210630-DELIB2021-145-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

AMBITION N°2 : PRÉSERVER ET AMÉNAGER DURABLEMENT L'ESPACE

☐ **Objectif 6.2 : Favoriser le développement des énergies renouvelables et du numérique dans le respect du patrimoine naturel et paysager.**

- Identifier les secteurs à privilégier pour l'accueil de sources de production d'énergie renouvelable, permettant leur bon développement, en privilégiant l'utilisation du foncier déjà artificialisé et dégradé (installations de stockage de déchets, anciennes carrières, aires de stationnement,...) ;
- Promouvoir les dispositifs d'autoconsommation (recyclage des eaux, solaire thermique, petite éolienne,...) ;
- Favoriser l'utilisation des ressources bois locales, tout en garantissant une gestion durable des espaces forestiers :
 - Privilégier l'utilisation par les réseaux de chaleur du territoire d'une biomasse locale, sans mobiliser l'utilisation de la ressource de bois d'œuvre et de bois d'industrie ;
 - Veiller à une gestion durable des boisements en tenant compte de leurs différentes fonctions et en évitant le développement des monocultures industrielles.

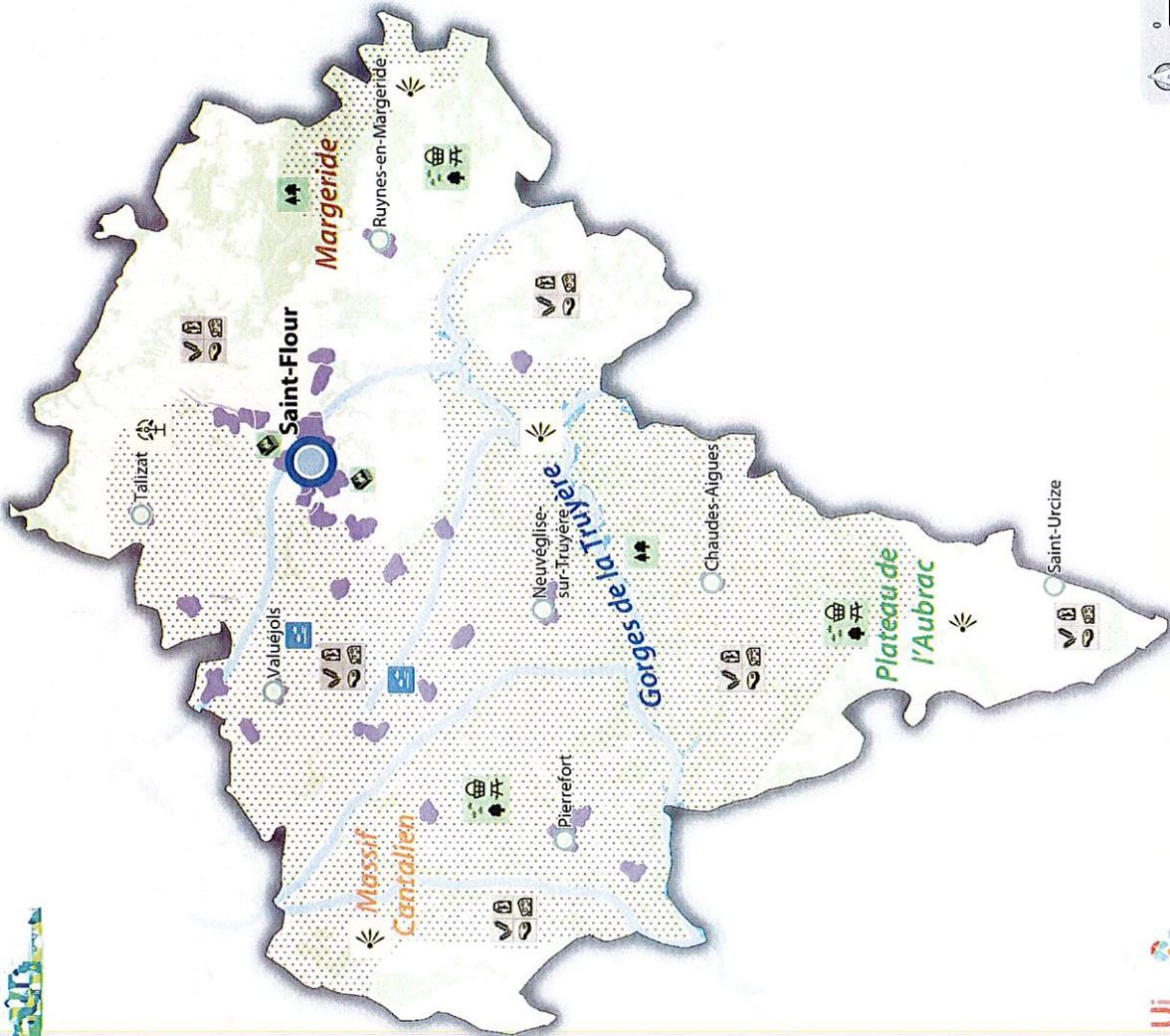
○ **Préserver les couloirs migratoires et les grands paysages lors du développement de projets d'infrastructures énergétiques et numériques, et limiter les nuisances :**

- Tenir compte des sensibilités faunistiques et paysagères dans la mise en œuvre des projets d'infrastructures énergétiques et numériques ;
- Privilégier l'enfouissement des réseaux secs ;
- Encadrer l'implantation des projets éoliens en privilégiant leur développement au sein ou dans la continuité immédiate des parcs éoliens existants, en cohérence avec les prescriptions du projet de SCoT.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20210630-DELIB2021-146 DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021



SYNTHÈSE DE L'AMBICTION N°2
« PRÉSERVER ET AMÉNAGER DURABLEMENT L'ESPACE »



AXE 4 : Une agriculture durable avec des exploitations qualitatives et à taille humaine

- Valoriser le secteur agroalimentaire, filière traditionnelle d'excellence du territoire
- Renforcer les équipements d'enseignement agricole
- Encourager la diversification agricole et le développement des circuits courts alimentaires
- Faciliter le développement de l'agroforesterie et du sylvo pastoralisme

AXE 5 : Un patrimoine naturel préservé et valorisé pour affirmer l'identité rurale du territoire

- Préserver le patrimoine naturel, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.
- Préserver et contribuer à restaurer les continuités aquatiques.
- Identifier et préserver les points de vue et paysages emblématiques

AXE 6 : Un territoire communautaire engagé dans la transition écologique et énergétique

- Favoriser l'utilisation des ressources bois locales, tout en garantissant une gestion durable des espaces forestiers
- Encadrer l'implantation des projets éoliens
- Maîtriser l'étalement urbain

Pole urbain
 Pole relais



ECTARE
 CAMPUS



0 5 10 km



PLUI
 intercommunal

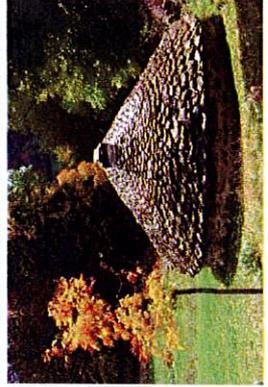
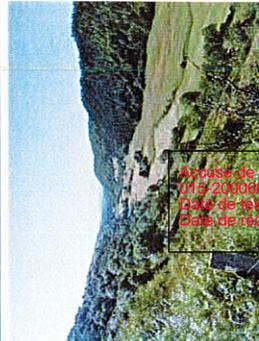
46

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20210630-DELIB2021-145-DE
 Date de télétransmission : 07/07/2021
 Date de réception préfecture : 07/07/2021

Carte illustrative représentant de manière synthétique certaines orientations du PADD, sans préjudice des différents développements du texte écrit.

PLUi

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal



Adresse de réception en préfecture :
11 rue de la République - 20210630-DEJ-B2021 - 44000
Date de la transmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

AMBITION N°2 : PRÉSERVER ET AMÉNAGER DURABLEMENT L'ESPACE

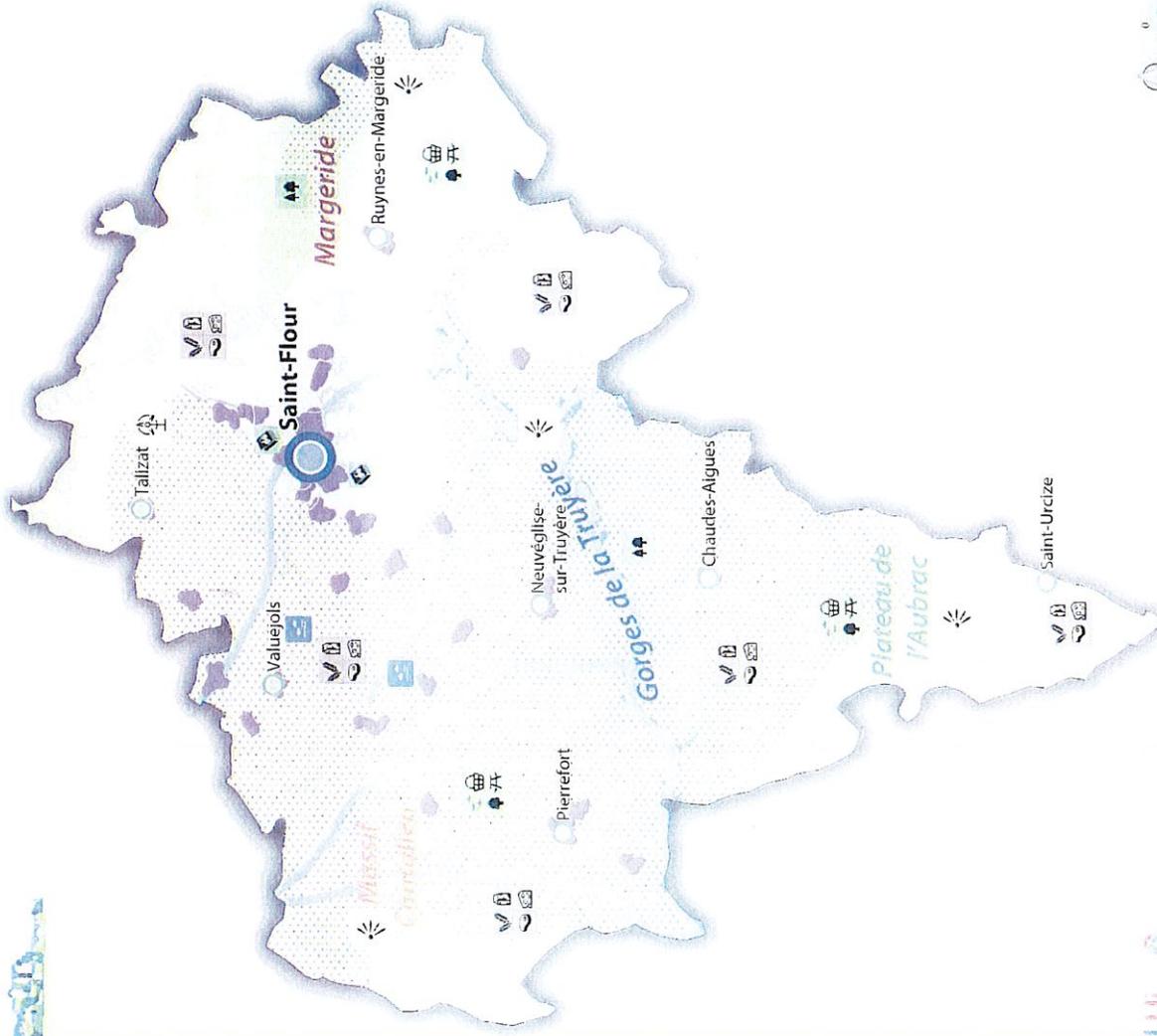
□ Objectif 6.1 : Favoriser la sobriété énergétique.

- Limiter les consommations énergétiques du bâti public et privé, et des équipements publics :
 - Favoriser l'isolation des logements et des bâtiments du secteur tertiaire ;
 - Encourager les économies d'énergie dans les secteurs économiques primaire, secondaire et tertiaire ;
 - Promouvoir un éclairage public raisonné limitant la consommation d'énergie, comme d'ailleurs la pollution lumineuse (densité de points lumineux adaptée, en plus de dispositifs intelligents...).
- Optimiser les aménagements pour permettre les déplacements non motorisés ou à faible empreinte carbone :
 - Prévoir les réserves foncières nécessaires à la création de liaisons douces, et notamment d'une voie verte départementale; développer les aménagements et installations pour les mobilités douces, en lien avec l'objectif 1.6 ;
 - Faciliter les aménagements nécessaires aux nouvelles formes de propulsion (hydrogène, électricité, biogaz) et permettant leur déploiement ;
 - Maîtriser l'étalement urbain, favoriser la mixité des fonctions urbaines et la proximité des commerces et des services notamment, pour limiter les trajets de déplacement.

AMBITION N°2 : PRÉSERVER ET AMÉNAGER DURABLEMENT L'ESPACE

- **Objectif 6.2 : Favoriser le développement des énergies renouvelables et du numérique dans le respect du patrimoine naturel et paysager.**
 - Identifier les secteurs à privilégier pour l'accueil de sources de production d'énergie renouvelable, permettant leur bon développement, en privilégiant l'utilisation du foncier déjà artificialisé et dégradé (installations de stockage de déchets, anciennes carrières, aires de stationnement,...) ;
 - Promouvoir les dispositifs d'autoconsommation (recyclage des eaux, solaire thermique, petite éolienne,...) ;
 - Favoriser l'utilisation des ressources bois locales, tout en garantissant une gestion durable des espaces forestiers :
 - Privilégier l'utilisation par les réseaux de chaleur du territoire d'une biomasse locale, sans mobiliser l'utilisation de la ressource de bois d'œuvre et de bois d'industrie ;
 - Veiller à une gestion durable des boisements en tenant compte de leurs différentes fonctions et en évitant le développement des monocultures industrielles.
 - **Préserver les couloirs migratoires et les grands paysages lors du développement de projets d'infrastructures énergétiques et numériques, et limiter les nuisances :**
 - Tenir compte des sensibilités faunistiques et paysagères dans la mise en œuvre des projets d'infrastructures énergétiques et numériques ;
 - Privilégier l'enfouissement des réseaux secs ;
 - Encadrer l'implantation des projets éoliens en privilégiant leur développement au sein ou dans la continuité immédiate des parcs éoliens existants, en cohérence avec les prescriptions du projet de SCOT.

SYNTHESE DE L'AMBITION N°2
« PRESERVER ET AMENAGER DURABLEMENT L'ESPACE »



AXE 4 : Une agriculture durable avec des exploitations qualitatives et à taille humaine

Valoriser le secteur agroalimentaire, filière traditionnelle d'excellence du territoire

Renforcer les équipements d'enseignement agricole

Encourager la diversification agricole et le développement des circuits courts agroalimentaires

Faciliter le développement des exploitations agricoles

AXE 5 : Un patrimoine naturel préservé et valorisé pour affirmer l'identité rurale du territoire

Préserver le patrimoine naturel remarquable, jardins, bocaux, etc. favorisant les paysages

Préserver et valoriser les sites naturels remarquables, géologiques

Faciliter et promouvoir le tourisme vert, le tourisme rural, le tourisme d'hiver

AXE 6 : Un territoire communautaire engagé dans le transition écologique et énergétique

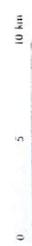
Préserver l'habitat rural et favoriser les aides d'accompagnement pour la réhabilitation d'habitat de caractère historique

Faciliter le développement des énergies locales

Valoriser l'habitat rural

Valoriser les paysages

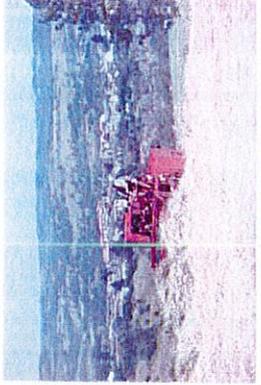
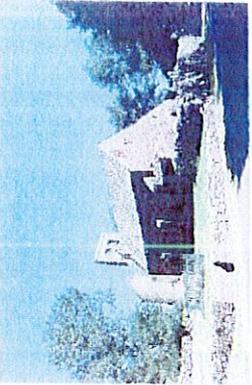
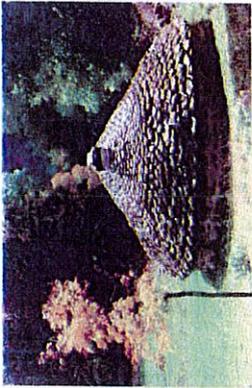
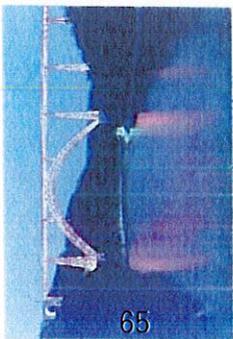
Réalisation : ECTARE et CAMPUS / Mars 2021
 Fond de plan : CLC 2016 - Geolia - Communes



Cette illustration représente de manière synthétique certains développements du texte écrit.



Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20210630-DELIB2021-145-DE
 Date de télétransmission : 07/07/2021
 Date de réception préfecture : 07/07/2021



PLUi

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal



Accusé de réception en préfecture :
015-200066660-20210630-DELI_2021-143-00
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021